



**Conseil Supérieur de l'Audiovisuel
Monsieur Guillaume BLANCHOT
+Directeur Général
39-43 quai André-Citroën
75739 PARIS CEDEX 15**

Paris, le 20 avril 2018

Monsieur le Directeur Général,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint copie du courrier que nous avons adressé ce jour à Monsieur Nicolas CURIEN.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie de croire, Monsieur le Directeur Général, en l'assurance de ma considération distinguée.

Alain WEILL
Président-directeur général



**Monsieur Nicolas Curien
Président
Conseil supérieur de l'audiovisuel
Tour Mirabeau
39-43 quai André Citroën
75 739 Paris Cedex 15**

Paris, le 20 avril 2018

Monsieur le Président,

Dans le cadre de la demande d'agrément du Conseil relatif à la prise de contrôle de NextRadioTV par SFR, et à la suite des auditions des représentants des groupes, nous vous avons présenté des engagements en faveur de la diversité sur Numéro 23 par courrier du 3 avril 2018.

Nous avons l'ambition de porter les enjeux d'inclusion et de représentation de la diversité auprès de l'ensemble des Français. Nos engagements répondent à cet objectif et nous sommes convaincus du succès de la chaîne.

Dans ce cadre, nous vous proposons ci-après la formalisation rédactionnelle de nos engagements.

1. Au titre du présent article¹, on entend par personnes représentatives de la diversité de la société française, les personnes perçues comme non-blanches ou celles issues d'une catégorie sous représentée à la télévision par rapport à sa place constatée dans la société française, notamment au regard du baromètre de la diversité à la télévision issu de la délibération n°2009-85 du 10 novembre 2009.

L'éditeur diffuse chaque semaine en moyenne deux programmes présentés par des personnes représentatives de la diversité de la société française, d'une durée minimale de 26 minutes et dont la diffusion débute entre 20h30 et 21h 30.

2. Il vise sur son antenne à une représentation paritaire des hommes et des femmes parmi les journalistes et les présentateurs d'émissions, évaluée sur une base annuelle.

¹ Article 3-1-1 de la convention

A partir des données constatées en 2017, l'éditeur s'engage chaque année à renforcer la part des journalistes et présentateurs représentatifs de la diversité de la société française selon les critères de l'origine, de l'âge et du handicap.

Cette progression est évaluée annuellement au regard du baromètre de la diversité.

3. Chaque mois, l'éditeur propose au moins un programme consacré à des problématiques économiques, sociales et culturelles liées à la diversité de la société française et favorisant l'intégration. A partir de 2020, ce nombre est porté à deux.

Ces programmes répondent aux conditions suivantes : il s'agit de magazines ou de documentaires, d'une durée minimale de 26 minutes, n'ayant jamais été diffusés sur une chaîne nationale hertzienne en clair dont la diffusion débute entre 20h30 et 21h30.

4. L'éditeur s'assure que, dans les fictions audiovisuelles et cinématographiques, les rôles négatifs sont interprétés de manière équilibrée entre les personnes perçues comme blanches et les personnes perçues comme non blanches.
5. Chaque semaine, l'éditeur valorise dans ses programmes au moins une initiative en faveur de la cohésion sociale et de la diversité menée par une association. A ce titre, l'éditeur promeut annuellement au moins 52 initiatives différentes.
6. L'éditeur s'engage à diffuser annuellement au moins une campagne d'intérêt général par mois.
7. L'éditeur propose, chaque année, une journée des diversités, conclue par une soirée spéciale et diffusée aux heures de grande écoute.
8. Les cinématographies provenant d'Asie, d'Amérique latine et d'Afrique représentent une part majoritaire dans le nombre total annuel de diffusions et de rediffusions d'œuvres cinématographiques non européennes.

Chaque année, l'éditeur propose au moins 8 longs métrages provenant d'Asie, d'Amérique latine et d'Afrique ou coproduits ou réalisés en partenariat avec des acteurs issus de ces régions, dont la diffusion débute entre 20 h 30 et 21 h 30.

9. L'éditeur rend accessible au moins 50% de ses programmes aux personnes sourdes ou malentendantes.

Chaque année, l'éditeur rend accessibles aux personnes aveugles ou malvoyantes, par des dispositifs appropriés, au moins vingt-quatre programmes inédits en audio-description sur le service.

Il veille à ce que ces programmes soient diffusés en particulier aux heures de grande écoute.

Un nouvel examen de ces stipulations a lieu en 2021.

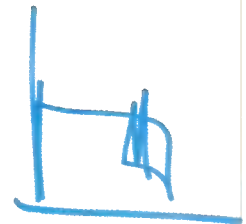
10. Si l'éditeur diffuse des retransmissions de compétitions sportives, il s'engage à ce que cette offre comporte des compétitions de sport féminin et des compétitions de handisport qui doivent représenter ensemble au moins 20% des retransmissions sportives diffusées sur le service.

A l'exception des évènements retransmis en direct, les compétitions de sport féminin et de handisport doivent bénéficier de conditions de programmation comparables à celles des autres compétitions sportives.

11. L'éditeur nomme un responsable de la diversité chargé de s'assurer du respect de ses engagements en matière de représentation de la diversité de la société française et de lutte contre les discriminations. Il remet chaque année au Conseil supérieur de l'audiovisuel, au plus tard le 30 avril, un rapport d'activité.

12. Les émissions d'information diffusées sur le service accordent une place significative à l'information internationale, le cas échéant dans le cadre d'un partenariat avec un service d'information.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma respectueuse considération.



Alain WEILL
Président-directeur général

Copie à : Mmes et MM. les Conseillers, M. le Directeur Général.